



L'INPI est l'établissement public en charge de la gestion de la délivrance des **titres de propriété industrielle**.

EN 2019, l'INPI enregistre :

99 054

de demandes de marques (soit **3,8%** de plus qu'en 2018)

Baisse de

2,5%

 de demande de brevets

-1,1%

de dépôts de dessins et modèles.

RÔLE ET MISSIONS DE L'INPI

01

Gère en exclusivité les brevets, marques, dessins et modèles.

02

Délivre les brevets et les met à disposition du public

03

Centralise le registre national du commerce et des sociétés.

04

Prend part à l'évolution du droit de la propriété industrielle.

LES TROIS DISPOSITIFS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

01

L'ENVELOPPE SOLEAU

Preuve qui identifie l'auteur de la création.

02

LA MARQUE

Signe distinctif d'une entreprise, de ses produits et services.

03

LE BREVET

Titre de propriété industrielle qui permet à son propriétaire de l'exploiter pendant 20 ans non renouvelables.

LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR UN DÉPÔT DE MARQUE AUPRÈS DE L'INPI

1.

La recherche d'antériorité

- Sur les simples moteurs de recherche ;
- Sur les bases de données de l'INPI (d bases-marques.inpi.fr ou inpi.fr)

2.

L'enregistrement de la marque

- Un formulaire de l'INPI doit être complété et produit en 5 exemplaires avec quelques pièces jointes.
- Le dossier est à remettre à l'INPI sur internet, par courrier, par fax ou en main propre.

3.

La publication de la marque

- Sur les simples moteurs de recherche ;
- Sur les bases de données de l'INPI (d bases-marques.inpi.fr ou inpi.fr)

4.

L'enregistrement de la marque

- Dans un délai de 5 mois suivant le dépôt de dossier sous respect du délai d'opposition de 2 mois suivant la publication.